
**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-387
DÉTERMINANT LES CRITÈRES DE
RÉPARTITION DES DÉPENSES POUR
LE SERVICE DE CONNEXION
INTERNET DU RÉSEAU DE FIBRES
OPTIQUES**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer les critères de répartition des dépenses pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement.

Article 2 – Critères de répartition

Les dépenses spécifiques reliées au service de connexion Internet du réseau de fibres optiques sont réparties chaque année entre les municipalités membres en attribuant à chacune un coût fixe de 90 \$ par mois, plus un pourcentage fixé selon la consommation réelle de la municipalité par rapport à la consommation totale de la bande passante pour la période du 1er août de l'année précédente au 31 juillet de l'année courante.

Article 3 – Transmission et versement de la quote-part aux municipalités

La somme annuelle exigible de chaque municipalité locale par le présent règlement est intégrée à la quote-part que telle municipalité doit payer à la MRC de La Haute-Yamaska. Les modalités de transmission et de versement de cette quote-part sont celles édictées par le règlement numéro 96-78 prévoyant les modalités d'établissement de la quote-part générale à l'ensemble des municipalités et de son paiement annuel par les municipalités locales.

Article 4 – Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 2024-375 déterminant la contribution de chaque organisme pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ à Granby, le xxx.

Paul Sarrazin, préfet

Jean Hogue,
directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement :

Adoption du règlement :

Publication de l'avis public d'adoption sur le site Internet :

Publication de l'avis public d'adoption sur le babillard :

Entrée en vigueur :

PROJET